

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2023 - 121

Le Maire de la commune de Le Perréon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

Vu le Décret du 13 Décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de confirmer les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du Code de la Route ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de **Le Perréon**, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, sont confirmées ainsi qu'il suit sur :

	Nom de la voie	Repérage géographique (GPS)
Entrée EST de la commune de Le Perréon	Rue de Louveigné	Latitude : 46.061209 Longitude : 4.605083
Entrée SUD de la commune de Le Perréon	Rue du Commerce	Latitude : 46.061426 Longitude : 4.600197
Entrée OUEST de la commune de Le Perréon	Route du Trève	Latitude : 46.062723 Longitude : 4.591739
Entrée NORD de la commune de Le Perréon	Route du Delèche	Latitude : 46.064871 Longitude : 4.603056

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) reste en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Le Perréon**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À **Le Perréon** , le 14 décembre 2023.

Le Maire,
Gérard TACHON.

